



Un agent du service Propreté nettoie le Jardin des artistes à l'aide d'un aspirateur « Glutton ».



CADRE DE VIE

LA PROPRETÉ EN ACTIONS

À la suite de l'audit de ses services et de l'enquête de satisfaction menée auprès des Noiséens l'automne dernier, la Ville lance un plan d'action pour améliorer la propreté urbaine. En parallèle, les Noiséens sont invités à respecter les règles de civisme nécessaires à un cadre de vie agréable.

La propreté, c'est l'affaire de tous ! C'est avec ce slogan que Brigitte Marsigny, le maire, a lancé, l'automne dernier, une grande campagne de sensibilisation à la propreté. Après une phase de sensibilisation – campagne d'affichage, actions de terrain par le conseil des Sages et le conseil municipal des enfants, kits de sensibilisation distribués dans les écoles – la Ville souhaite rappeler aux contrevenants les sanctions encourues, de 68 € pour les mégots, papiers et autres déchets jetés sur la voie publique, à 1 500 € pour les auteurs de dépôts sauvages (*lire en page 28*).

Mais ce n'est pas tout. Soucieuse de consulter les Noiséens sur ces questions, la Ville a mis en ligne, en septembre et octobre derniers, un questionnaire auquel plus de sept cents Noiséens ont répondu. En s'appuyant sur les remarques des habitants, elle a construit un plan d'action ciblé, avec une réorganisation de ses équipes dédiées à la propreté, un découpage de la commune en deux secteurs d'intervention pour plus d'efficacité, et l'achat de corbeilles de rue et de matériel supplémentaire pour le nettoyage. Autant de mesures qui ne seront vraiment efficaces qu'avec l'implication de tous...



>> CE QUI VA CHANGER

La Ville a pris bonne note des remarques des Noiséens et lance un nouveau plan d'action pour améliorer la propreté urbaine. Explications.

Plus de corbeilles de rue

Une majorité des participants à l'enquête sur la propreté menée l'automne dernier par la Ville a pointé l'insuffisance du nombre de corbeilles de rue. Dès cette année, 150 corbeilles supplémentaires seront installées systématiquement au niveau des arrêts de bus et dans les secteurs moins pourvus. « L'objectif est d'en installer chaque année, annonce Carine Moreira, chef du service Gestion du domaine public, pour atteindre 900 corbeilles d'ici deux ou trois ans contre 326 aujourd'hui. »

Plus d'équipements pour les déjections canines

Autre constat des Noiséens : le faible nombre d'équipements pour les déjections canines. La Ville augmentera le nombre de canisettes (bacs dédiés) dans certains sites « stratégiques », notamment aux Richardets, au niveau du pont de la rue Paul-Serelle. Onze distributeurs de sacs existent aujourd'hui à Noisy surtout en centre-ville, l'idée est d'en déployer dans tous les quartiers. Une réflexion est également menée pour le passage de motocrottes de manière ponctuelle.

Une optimisation du passage des balayeuses

Un diagnostic sur l'évolution de la salissure des voies après le balayage a été réalisé l'an dernier. « Nous avons ainsi pu déterminer les secteurs qui nécessitent une fréquence de nettoyage renforcée et ceux qui en ont moins besoin », explique Carine Moreira. Ainsi, un nouveau plan de fréquence de balayage adapté à chaque rue sera mis en œuvre. Par exemple, la rue du Maréchal-Foch (La Varenne), l'avenue Médéric (Richardets), ou encore l'avenue Émile-Cossonneau (centre-ville) seront balayées une fois par semaine au

niveau des commerces, contre une fois tous les quinze jours actuellement.

Nettoyage à l'eau

La Ville prévoit de procéder à un nettoyage à haute pression des trottoirs aux abords des zones commerçantes, des gares, des écoles et sur les axes très fréquentés.

Une nouvelle organisation des équipes

À la suite d'un audit du service Propreté réalisé en 2017, la Ville a décidé de réorganiser ses équipes et de découper la commune en deux secteurs d'intervention, l'ouest et l'est de Noisy, pour une meilleure efficacité. Chaque secteur aura son équipe dédiée : l'une affectée au ramassage des dépôts sauvages, l'autre à la collecte des corbeilles de rue et la dernière au balayage. Afin d'améliorer la planification et l'évaluation du travail, des postes de chef de secteur et de chef d'équipes sont créés. À partir de 2019, ces derniers seront habilités à verbaliser les contrevenants pour les incivilités liées à la propreté en complément de la police municipale (lire pages 28).

Du matériel supplémentaire

La Ville investit cette année dans du nouveau matériel, avec l'achat d'un camion-grue supplémentaire pour le ramassage des dépôts sauvages, d'une mini-benne compactrice pour la collecte des corbeilles de rue et de deux balayeuses-déssherbeuses.



Enlèvement des graffitis

Le saviez-vous ? En cas de graffitis sur votre mur et s'il donne sur le domaine public, vous pouvez demander à la Ville de procéder à son enlèvement, gratuitement. Pour cela, vous devez contacter la mairie au 01 45 92 75 75, afin qu'un agent du pôle Propreté vienne constater les dégâts et évaluer la faisabilité de l'intervention. Vous devrez ensuite signer un protocole d'accord afin d'autoriser la Ville à intervenir sur votre mur.



À la suite d'un diagnostic mené l'an dernier, la Ville va mettre en place un nouveau plan de passage des balayeuses.



“ J’ai voulu que la Ville déploie de nouveaux moyens pour améliorer notre cadre de vie. Mais la propreté nécessite la mobilisation de tous, services municipaux et habitants. ”

Brigitte Marsigny, maire de Noisy-le-Grand

Le plan d'action de la Ville, c'est :



277 000 euros pour l'acquisition de matériel en 2018 : un camion-grue, une mini-benne compactrice et deux balayeuses-désherbeuses de voirie



150 corbeilles de rue supplémentaires dès cette année



2 nouveaux secteurs d'intervention Ouest et Est avec des équipes aux missions ciblées (dépôts sauvages, corbeilles de rue, nettoyage)



5 agents du pôle Propreté habilités à verbaliser les contrevenants à partir de 2019, en complément de la police municipale



>> LES INCIVILITÉS, ÇA PEUT COÛTER CHER

Autre volet du plan d'action pour la propreté : la répression des mauvais comportements. Rappel des sanctions encourues par les contrevenants.

Quatre à douze ans : c'est le temps nécessaire pour qu'un mégot de cigarette se dégrade et 500 litres, c'est la quantité d'eau qu'il peut polluer ! Quant aux déjections canines, elles mettent plusieurs mois à disparaître. Non seulement ces déchets polluent mais en plus ils donnent une mauvaise image de notre commune. Après une période de sensibilisation des habitants aux règles de civisme, la Ville appliquera les sanctions prévues en cas de mauvais comportements.

De 68 à 1 500 € d'amende

Si vous jetez sur la voie publique vos mégots de cigarette, papiers, emballages, chewing-gums... ou si vous ne ramassez pas les déjections de votre animal, vous êtes passible d'une amende (Code pénal). Son montant est de 68 € si vous réglez dans les 45 jours, puis de 180 € au-delà de ce délai.

Par ailleurs, un arrêté municipal interdit de jeter de la nourriture pour attirer les animaux, de cracher ou d'uriner dans la rue.

En dehors des jours de collecte des ordures ménagères et des encombrants, il est également interdit de déposer des ordures sur la voie publique. Les auteurs de dépôts sauvages risquent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Vidéo-verbalisation

« Verbaliser les Noiséens commettant des incivilités liées au cadre de vie impose à nos agents, lors de leurs patrouilles, de les prendre en flagrant délit », explique Xavier Petibon, responsable du service Prévention et Sûreté. Autre moyen utilisé : la centaine de caméras de vidéo-protection installées dans la ville qui permettent de lutter efficacement contre les dépôts sauvages. « Dès que le Centre de supervision urbain nous appelle, nous envoyons une équipe pour verbaliser le contrevenant. S'il n'est plus sur les lieux, une enquête est menée. » La lutte contre les dépôts sauvages sera renforcée dès cette année avec la mise en place de zones de vidéo-verbalisation. Pris en flagrant délit, les contrevenants recevront l'amende directement chez eux.



« Pour garantir un meilleur cadre de vie, nous devons agir sur deux fronts : renforcer nos moyens, mais aussi sanctionner les mauvais comportements. »

Bernard Delaplane,
adjoint au maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité publique



Le traitement
des dépôts
sauvages coûte
à la collectivité
en moyenne
157 000 € par an.

**1 AMENDE POUR
1 MÉGOT JETÉ
PAR TERRE**

= 68€ =

**1 PLEIN
D'ESSENCE**

**QUE PRÉFÉREZ-
VOUS FAIRE DE
VOTRE ARGENT?**

#Lapropretéestlaffairedetous